



BEAUHARNOIS

VOUS INFORME

À LA UNE

GESTION DES
ARBRES URBAINS

P. 3

Vol. 8 - N°8

14 SEPTEMBRE 2018





MOT DU MAIRE

Chers concitoyens et chères concitoyennes,

La rentrée marque, entre autres, la fin des activités de l'ÉCOscouade qui avait pour mission de sensibiliser notre population à des enjeux environnementaux tels que la gestion de l'eau et de la forêt urbaine. Composée de quatre étudiantes, l'ÉCOscouade a organisé quantité d'activités de sensibilisation tout au long de l'été : du porte-à-porte avec des jeunes du camp de jour et des écoles primaires Saint-Paul et Notre-Dame-de-la-Paix, une présence dynamique au Défi Xtraining et à la Fête gourmande puis un lave-auto écologique que les étudiantes ont créé, leurs activités furent de véritables succès.

Lors du lave-auto écologique et de la Fête gourmande, l'ÉCOscouade a distribué des coupons pour un tirage qui a eu lieu le 13 août dernier. D'ailleurs, je tiens à remercier les commanditaires qui ont gentiment contribué à ce concours : la boutique Courajoux, Librairies Boyer, Salon de la Place Elle et Lui, Le Barbier, Maximinou, Uniprix, Patate Mallette, Bébé pour la vie, Fleuriste Beauharnois, Clémex et la Boucherie Christian Houle.

Nous souhaitons par la même occasion remercier l'ensemble des étudiants qui ont contribué à vous offrir le meilleur service qui soit au cours de l'été. Ce sont 30 jeunes qui se sont joints à l'équipe de la Ville pour la saison estivale. Ils ont contribué aux bonnes opérations des archives, de l'aréna, de la bibliothèque, de l'animation du camp de jour, de l'ÉCOscouade, des rampes de mise à l'eau et des travaux publics.

Merci à tous et bonne rentrée !

Bruno Tremblay - Maire

GRAND DOSSIER

GESTION DES ARBRES URBAINS

ÉLAGAGE

L'entretien des arbres doit se faire régulièrement par des arboriculteurs spécialistes qui peuvent déterminer le type d'élagage requis pour améliorer la santé, l'apparence et la sécurité de vos arbres. Chaque arbre possède des caractéristiques qui lui sont propres et il se développera mieux sans intervention humaine. Cependant, il arrive que l'élagage soit nécessaire, par exemple, dans le but d'augmenter la pénétration de lumière ou d'aérer le houppier, mais aussi, les différentes méthodes d'élagage permettent d'enlever des branches qui :

- Interfèrent avec des installations ou des bâtiments ;
- Obstruent les rues et les trottoirs ;
- Sont malades ou infestées d'insectes ;
- Ont été endommagées lors d'une tempête.

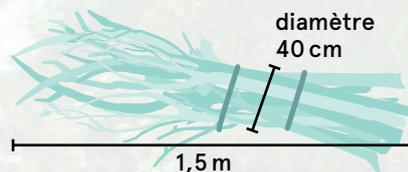
Les branches doivent être disposées en ballot de 40 cm de diamètre et de 1,5 m de longueur maximum.

ABATTAGE

Effectué en dernier recours, l'abattage peut s'avérer nécessaire dans certaines situations. Un arboriculteur peut recommander l'abattage d'un arbre si ce dernier :

- Est mort ou dépérissant ;
- Présente un risque inacceptable ;
- Cause une obstruction impossible à corriger par l'élagage ;
- Pousse trop près d'autres arbres plus désirables et nuit à leur croissance ;
- Doit être remplacé par un arbre qui convient mieux au site ;
- Doit être abattu pour faire place à une nouvelle construction.

(source : siaq.org/1-arboriculture/pourquoi-engager-un-arboriculteur/)



DISPOSITION DES RÉSIDUS DE BOIS

POUR LES ENTREPRENEURS

Les matières résultant des travaux d'émondage et d'élagage effectués par un entrepreneur devront être déchiquetées et disposées par cet entrepreneur.

POUR LES PARTICULIERS

Les branches peuvent être apportées à l'écocentre en tout temps. Deux fois par année, la Ville offre le service de collecte de branches gratuitement. Pour obtenir des collectes supplémentaires lors d'une même année civile, un coût de 30 \$ sera applicable. Pour ce faire, veuillez communiquer avec le Service des travaux publics.



CALENDRIER DES COLLECTES

Secteur centre-haut (haut du chemin de fer)

OCTOBRE 2018						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

NOVEMBRE 2018						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

DÉCEMBRE 2018						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Secteur centre-bas (bas du chemin de fer)

OCTOBRE 2018						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

NOVEMBRE 2018						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

DÉCEMBRE 2018						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

LÉGENDE - TYPES DE COLLECTES

Collecte des ordures

Collecte du recyclage

Collecte des plastiques agricoles

Collecte d'encombrants

Collecte de branches

Afin de prévoir la collecte, communiquez avec le Service des travaux publics, au 450 225-0650 avant le jeudi précédent.

Collecte de feuilles

Les sacs à l'effigie de la Ville sont obligatoires. En vente chez Timber Mart et Canac.



CONSIGNES À RESPECTER

Un seul bac est alloué par adresse civique.

Le bac doit avoir un volume de 240 L, être en bon état et à l'effigie de la Grande réduction.

Secteur ouest

OCTOBRE 2018						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

NOVEMBRE 2018						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

DÉCEMBRE 2018						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Secteur est

OCTOBRE 2018						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

NOVEMBRE 2018						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

DÉCEMBRE 2018						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

SECTEURS

- OUEST
- EST
- CENTRE-BAS (bas du chemin de fer)
- CENTRE-HAUT (haut du chemin de fer)



!

RESTEZ À L’AFFÛT !
Un nouveau calendrier annuel paraîtra en décembre.

SEPTEMBRE

29 JOURNÉES DE LA CULTURE

VISITE COMMENTÉE DE LA FRESQUE
« BEAUHARNOIS EN MÉMOIRE –
150 ANS D’HISTOIRE »

À l’avant du centre communautaire
10 h à 11 h

📍 Inscription obligatoire : 450 429-3546, poste 242

VISITE GUIDÉE DU CIRCUIT PATRIMONIAL
« DE BEAUHARNOIS À VILLECHAUVÉ,
UNE HISTOIRE AU FIL DU TEMPS »

En collaboration avec Pointe-du-Buisson,
Musée québécois d’archéologie

Départ à la 1^{re} station du circuit patrimonial
situé à la Place du 150^e, à côté de l’hôtel de ville
10 h 30

📍 Inscription obligatoire : 450 429-3546, poste 242

30 « À LA RENCONTRE DES VOISINES : LE CIRCUIT »

Découverte de quatre réalisations artistiques
dans leur milieu respectif.

Départ à Pointe-du-Buisson,
Musée québécois d’archéologie
13 h à 16 h 30

📍 Inscription obligatoire : 450 429-3546, poste 242

OCTOBRE

6 CONFÉRENCE COMPRÉHENSION DU LANGAGE CANIN

Bibliothèque de Beauharnois
10 h

📍 Inscription obligatoire : 450 429-3546, poste 260

Information :
450 429-3546 / ville.beauharnois.qc.ca

Suivez-nous sur : [f](#) [in](#) [t](#) [i](#)



SEPTEMBRE-OCTOBRE

SEPTEMBRE

15 HEURE DU CONTE
En collaboration avec la Halte Familiale
Bibliothèque de Beauharnois
10 h
📍 450 429-3546, poste 260

15 DÉBUT DES COURS DE DANSE DE L'ÉCOLE
« BEAU'ART'DANSE »
Centre communautaire
📍 450 429-3546, poste 242

15 GRANDE OUVERTURE DU LOCAL D'AMIAOU
40, rue Bourcier
📍 Michelle : 514 743-2428
*Remis au 16 en cas de pluie

27 CONFÉRENCE *RÉNOVER SANS SE RUINER*
De Stéphanie Lévesque, chroniqueuse rénovation
à Salut Bonjour week-end
Bibliothèque de Beauharnois
19 h
📍 Inscription obligatoire : 450 429-3546, poste 260

29-30 NAVETTES FLUVIALES
BEAUHARNOIS-NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT
Plusieurs départs de la marina de Beauharnois
📍 beauharnois-salaberry.com/attrait/navette
fluviale-beauharnois-dame-de-lile-perrot-2/



Consultez votre *Beauharnois vous anime*
pour plus d'informations.

ACTUALITÉS

SOYEZ INFORMÉS EN TOUT TEMPS



LE SYSTÈME AUTOMATISÉ DE MESSAGERIE (SAM)

La Ville peut maintenant vous informer par téléphone, par courriel ou par SMS lors d'une urgence ou d'un avis d'ébullition. Pour être informé, inscrivez-vous au SAM, le système automatisé de messagerie. Il vous avisera instantanément.

📍 **INSCRIPTION :**
ville.beauharnois.qc.ca / 450 429-3546, poste 230



TROISIÈME VERSEMENT DE TAXES

*Veillez noter que le troisième
versement pour votre compte de taxes
était dû pour le 1^{er} septembre dernier.*



LES GRANDES RÉALISATIONS DE L'ÉCOSCOUADE

Grâce à Emmanuelle Morin, Karine Dumouchel, Lydia Bonin et Léa Kelly, les étudiantes derrière l'ÉCOscouade, une approche dynamique a été établie avec les citoyens afin de leur démontrer l'importance de l'impact des gestes écoresponsables sur la qualité de vie des citoyens. À l'heure des bilans, nous vous présentons leurs magnifiques résultats.

L'IMPACT DE L'ÉCOSCOUADE

En parcourant la ville tout au long de l'été, l'ÉCOscouade a pu sensibiliser la population par rapport à la problématique de la forêt urbaine et la gestion de l'eau. Ainsi, les habitants pouvaient prendre les mesures nécessaires concernant leurs frênes et faire une gestion de l'eau de pluie plus écoresponsable. De plus, cela a permis à l'ÉCOscouade de dresser un portrait réel de la situation afin d'en faire un bilan.



Au terme de leurs 12 semaines de sensibilisation, soit du 28 mai au 16 août 2018, l'ÉCOscouade de la Ville de Beauharnois a sensibilisé :

1032 ménages,
soit **7,37%** de la
population totale ;

environ
400 enfants
dans **deux écoles**
primaires différentes ;

100 jeunes lors
de **3 activités thématiques**
au camp de jour de la Ville ;



200 citoyens sur
la protection des Îles de la Paix
et la pollution des milieux humides,
lors de la **Fête gourmande**
le 12 août dernier.

PRÉVENTION

SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Cette année, la semaine de la prévention des incendies aura lieu du 8 au 14 octobre. Il y aura une journée portes ouvertes à la caserne avec une multitude d'activités pour les petits et les grands. Plus d'informations viendront.

LE RAMONAGE DE LA CHEMINÉE

Il est recommandé de faire ramoner la cheminée une fois par année et de ne jamais brûler plus de quatre ou cinq cordes de bois entre les ramonages.

L'entretien périodique de vos cheminées et appareils à combustion permet :

- De réduire les risques d'incendie ;
- Un meilleur fonctionnement de vos appareils ;
- D'augmenter leur durée de vie ;
- De respecter l'environnement.



PORTES OUVERTES À LA CASERNE

Une foule d'activités
pour vous divertir !

Vous ne disposez pas des outils nécessaires pour faire le ramonage de votre cheminée ? Voici le numéro de téléphone et l'adresse Internet de l'association des professionnels du chauffage (A.P.C.). Vous y obtiendrez des informations pour des ramoneurs qualifiés dans le secteur.

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU CHAUFFAGE (A.P.C.)

 poelesfoyers.ca | 1 855 748-6937

AVIS PUBLICS

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans le cadre du second projet de résolution numéro 2018-08-325

Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 juillet 2018 sur le premier projet de résolution numéro 2018-08-325 le conseil municipal de la Ville de Beauharnois a adopté, le 21 août 2018, le second projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – rue Lucienne Charette. Ce second projet de résolution contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le projet qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La zone H-19 et les zones contiguës HC-16, CO-17, CO-18, PAE-20, HC-21, H-22, A-23 et H-25 sont illustrées au présent croquis.

AVIS PUBLIC (suite)

Zone visée : La zone visée est située à l'est de la rue de la Coulée, au nord de l'intersection de la rue Claire-Pilon entre la rue Lucienne-Charette et le boulevard de Melocheville.

Toutes les personnes habiles à voter peuvent signer une demande de participation à un référendum dans le cadre de ce second projet de résolution.



Conditions de validité d'une demande de participer à un référendum sur le second projet de résolution numéro 2018-08-325.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la Ville de Beauharnois, au plus tard le **24 septembre 2018** ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes.

Personne intéressée

Est une personne habile à voter de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné toute personne qui, le **21 août 2018**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit une des deux conditions suivantes :

i. Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné, depuis au moins 6 mois, au Québec ;

ii. Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné ;

Une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire aux copro-propriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demandes

La disposition du second projet de résolution numéro 2018-08-325 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, permettra de l'inclure dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation de projet

Le second projet de résolution numéro 2018-08-325 peut être consulté au bureau de la greffière, au 660, rue Ellice, Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi.

Donné à Beauharnois, ce 13 septembre 2018.

Manon Fortier, greffière

AVIS PUBLIC – DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

À toutes les personnes intéressées par cinq (5) demandes de dérogations mineures relativement aux immeubles suivants, soit : 892, boulevard Cadieux, 56, rue Louis-Dantin, 25 et 27, rue Cardinal et 160, chemin du Canal.

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Beauharnois a reçu des demandes de dérogations mineures relativement aux immeubles mentionnés en titre.

DM 2018-0012 – 892, boulevard Cadieux

La nature de la demande consiste à autoriser un garage détaché dont la porte de garage aurait 2,74 mètres alors que la réglementation spécifique que la hauteur maximale des portes d'un garage détaché est de 2,5 mètres.

De plus, un pavillon permanent serait annexé au garage détaché alors que la réglementation spécifique qu'un pavillon permanent doit être situé à une distance minimale de 1 mètre de toute construction accessoire.

DM-2018-0015 – 56, rue Louis-Dantin

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser un agrandissement, soit la construction d'un garage attaché avec pièce habitable au-dessus, dont la marge latérale droite serait de 0,95 mètre pour un total des deux (2) marges latérales de 2,95 mètres alors que la marge latérale exigée à la grille des usages et des normes est de deux (2) mètres pour un total des deux (2) marges latérales de 4,5 mètres.

DM-2018-0019 – 25, rue Cardinal

La demande de dérogation mineure consiste à régulariser la marge avant de la construction unifamiliale jumelée à 7,03 mètres alors que la marge avant minimale exigée à la grille des usages et normes est de 7,5 mètres.

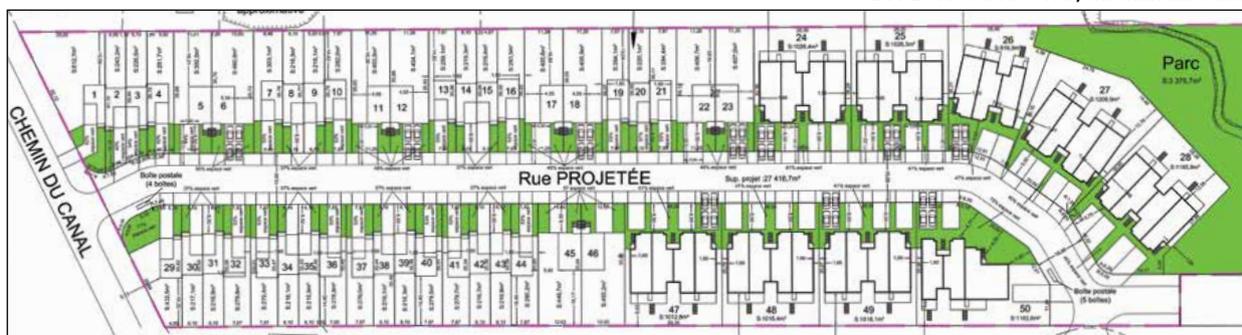
DM 2018-0020 – 27, rue Cardinal

La demande de dérogation mineure consiste à régulariser la marge avant de la construction unifamiliale jumelée à 7,03 mètres alors que la marge avant minimale exigée à la grille des usages et normes est de 7,5 mètres.

DM 2018-0018 – 160, chemin du Canal

La demande consiste à autoriser que l'aménagement du stationnement couvre plus de 50 % de la surface de la cour avant de trente (30) terrains du projet alors que la réglementation stipule que celui-ci doit couvrir un maximum de 50 %.

DM 2018-0018 – 160, chemin du Canal



Le conseil municipal statuera sur ces demandes à la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à l'occasion de la séance ordinaire qui sera tenue le mardi **2 octobre 2018** à compter de 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Beauharnois située au 660, rue Ellice, à Beauharnois. Toute personne intéressée ayant un intérêt aux présentes pourra se faire entendre par le conseil municipal de la Ville de Beauharnois.

Donné à Beauharnois, ce 13 septembre 2018

Manon Fortier, greffière

AVIS PUBLIC PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-12

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

Lors d'une séance du conseil tenue le 21 août 2018, le conseil municipal de la Ville de Beauharnois a adopté le règlement numéro 2018-12 : Règlement décrétant une dépense de 1 429 809 \$ et un emprunt de 1 429 809 \$ sur une période de vingt (20) ans afin de procéder à la réparation d'une fuite majeure sur le réseau d'eau potable sur la rue Principale et d'installer une conduite de refoulement sur le chemin du Canal pour la mise aux normes des installations des eaux usées.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2018-12 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures les 24 et 25 septembre 2018**, au bureau de la Ville de Beauharnois, situé au 660, rue Ellice, bureau 100, Beauharnois, Québec, J6N 1Y1.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2018-12 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1077**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2018-12 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le 25 septembre 2018, à la Ville de Beauharnois, situé au 660, rue Ellice, bureau 100, Beauharnois, Québec, J6N 1Y1.

Le règlement peut être consulté au bureau de la greffière, au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité et de signer le registre :

Toute personne qui, le 21 août 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois ;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois ;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

AVIS PUBLIC (suite)

Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 août 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Beauharnois, ce 13 septembre 2018

Manon Fortier, greffière



Retrouvez les avis publics sur le site Internet de la Ville à ville.beauharnois.qc.ca/avis-publics/.

Le bulletin municipal BEAUHARNOIS VOUS INFORME est distribué gratuitement dans tous les foyers de la municipalité de Beauharnois.

La forme masculine utilisée dans ce document désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. Tout texte publié dans ce mensuel peut être reproduit avec mention de la source.

Conseillère aux communications :
Stéphanie Leduc Joseph

Agente d'information : Audrey Caza

Design graphique, rédaction et révision de textes : duval design communication



Imprimé sur du Rolland Enviro 100 Print, contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié Choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec par Cascades à partir d'énergie biogaz.

VILLE DE
Beauharnois



MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Linda Toulouse – Secteur de Pointe-du-Buisson

Jocelyne Rajotte – Secteur des Îles-de-la-Paix

Roxanne Poissant – Secteur de la Beauce

Guillaume Lévesque-Sauvé – Secteur des Moissons

Richard Dubuc – Secteur Saint-Louis

Alain Savard – Secteur du parc industriel

Bruno Tremblay – Maire

*PROCHAINE SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL*

Le 2 octobre 2018 à 19 h

HÔTEL DE VILLE

660, rue Ellice, bureau 100
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

450 429-3546

ville.beauharnois.qc.ca

Suivez-nous sur : [f](#) [in](#) [t](#) [g](#)